

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 Mai 1950

La séance est ouverte à 15 H.25.

Sont présents :

M. RICOCH, Président  
MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents  
MM. ALLYN, BARDET, BLANCHON, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LE DANTEC, LUQUET, MOATTI, POURTOUT, PRANGEY, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATELET.

Excusés :

MM. AUGER, BERRURIER, LESTAT, du PONT, PROTHIN.

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens et M. BOULLOCHE

M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat

M. GIBAUT, Inspecteur des Finances

M. BENOIST D'ETIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports Parisiens

Pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet,  
M. LAPEBIE et M. DEJOUANY, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

Pour le Département de Seine-et-Oise : Melle DAUM, représentant le Préfet,  
M. BONNET, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

Pour le Département de Seine-et-Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

MM. LEGRAND, Directeur Général  
DEVILLERS, Directeur Général Adjoint  
BAUDE, Directeur  
CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration

Le PRESIDENT adresse à M. PRANGEY qui vient d'éprouver une perte cruelle en la personne de Madame PRANGEY, l'expression de la très vive sympathie du Conseil.

M. LANCRENON fait connaître que M. AUGER a eu récemment une rechute et s'excuse d'être ainsi empêché d'assister au Conseil. Le PRESIDENT prie M. LANCRENON

de bien vouloir transmettre à M. AUGER les vœux que forme le Conseil pour son rétablissement.

Le PRESIDENT donne lecture de la lettre du 4 Mai 1950 par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, saisi par la Régie d'un recours au sujet de l'aménagement du terminus des autobus et trolleybus à la Porte d'Italie, ne donne pas de suite favorable à ce recours et maintient la décision prise par l'Administration préfectorale.

Le PRESIDENT s'incline devant cette décision mais précise que les travaux seront conduits en deux étapes : les aménagements du terminus vont être entrepris sans tarder; par contre, la construction du souterrain ne pourra être entreprise tant qu'un crédit de 25 millions de francs n'aura pas été dégagé.

Le PRESIDENT donne lecture de la lettre du 10 Mai 1950 par laquelle M. le Président de l'Office Régional des Transports Parisiens fait connaître que le prolongement de la ligne N° 13 jusqu'au Carrefour Pleyol ne pourra être mis en service tant que les travaux indispensables d'élargissement des intercommunications de la station Saint-Lazare n'auront pas été effectués.

(24.6.50) M. BOULLOCHE précise que, devant l'Assemblée Générale de l'Office, les Maires intéressés ont unanimement donné l'impression d'être défavorables à ~~l'ouverture~~ <sup>à l'usage</sup> l'ouverture du prolongement. M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT le confirme.

*modifications du réseau routier entraînées par*

M. VICARIOT rappelle que ces mêmes Maires avaient, auparavant, demandé à la Commission Mixte de l'Hôtel-de-Ville l'ouverture rapide de ce prolongement.

M. BENOIST d'ETIVEAUD fait observer que l'Assemblée Générale de l'Office a pris sa décision uniquement en raison des mauvaises conditions d'exploitation qu'aurait imposées une ouverture prématurée.

Sur une question de M. THOIRAIN, le DIRECTEUR GENERAL fait connaître que toutes les dispositions avaient été prises par la Régie pour ouvrir le prolongement le 1er Juillet, en maintenant pendant quelque temps une exploitation provisoire.

M. VICARIOT ayant suggéré au Conseil d'émettre un vœu en faveur d'une ouverture rapide, M. BOULLOCHE fait observer que cette question est du ressort de l'Office et non de la Régie.

Le PRESIDENT s'incline devant la décision de l'Office et ajoute que si l'Office revenait sur sa décision, la Régie ferait tous ses efforts pour mettre la ligne en service dans un délai aussi court que possible.

Le PRESIDENT donne lecture de la lettre du 3 Mai 1950 par laquelle M. le Préfet de Police autorise, à titre d'essai, l'accrochage de plaques et panneaux publicitaires sur le capot et sur la face arrière des voitures du réseau routier.

. . .

Le procès verbal de la séance du 28 Avril 1950 est adopté sous les réserves suivantes :

- Page 3, paragraphe "Procès-verbaux" après le 3ème alinéa, un alinéa ainsi conçu est ajouté : "M. GIONTA et M. HEYLLIARD n'acceptent pas que soient ajoutées au procès-verbal des déclarations qui ne figurent pas au sténogramme."

- Page 4 - M. HEYLLIARD et M. GIONTA estiment que l'esprit dans lequel ils ont été amenés à s'abstenir dans le vote du vœu de M. THOIRAIN ne ressort pas bien au procès-verbal. M. HEYLLIARD précise, en réaffirmant son abstention et les réflexions portées au procès-verbal, que son attitude a été dictée par le fait que l'exposé de M. THOIRAIN se référait principalement aux événements de Brest; il estime n'être pas autorisé à prendre une position de caractère politique au sein du Conseil d'Administration. M. GIONTA déclare adopter une position semblable.

#### Résultats d'exploitation -

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, après avoir rappelé l'ouverture, décidée par l'Office, des lignes I45, I43, I02, fait connaître qu'au mois d'Avril 1950, 96.864.704 voyageurs ont été transportés sur le réseau ferré métropolitain, ce qui représente une diminution de 11,65 % par rapport au mois d'Avril 1949; les recettes se sont élevées à 1.154.886.387 Fr. Sur la ligne de Sceaux, environ 3.200.000 voyageurs ont été transportés, en diminution de 13,44 %; les recettes ont été d'environ 55.000.000 de francs.

Sur le réseau routier, le nombre des voyageurs transportés a été de 68.329.418 en diminution de 10,8 % par rapport au mois d'Avril 1949; les recettes se sont élevées à 1.048.994.703 fr.

Le nombre total des voyageurs transportés, soit environ 168.000.000 est en diminution de 11%.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT s'étonne de ce que l'effectif du personnel du réseau ferré ait augmenté de 86 unités, alors qu'il y aurait lieu de faire des économies. Le DIRECTEUR GENERAL répond qu'il n'y a pas d'effectif excédentaire dans le personnel d'exploitation. En prévision de l'ouverture d'une ligne nouvelle, il a bien fallu recruter du personnel en vue de faire son instruction.

M. THOIRAIN appelle l'attention du Conseil sur la multiplicité des incidents constatés sur les motrices et notamment sur le grave court-circuit survenu le 23 Mai 1950 et qui a eu pour conséquence la mort d'un conducteur. Il proteste contre les mesures d'économie et de rationalisation qui seraient à la base de ces incidents.

/...

Le DIRECTEUR GENERAL donne l'assurance qu'aucune mesure d'économie n'affecte la sécurité. En ce qui concerne le grave accident signalé, l'enquête est en cours.

M. DOBEL et M. THOIRAIN estiment que les fusibles ont été renforcés pour assurer la continuité de l'exploitation et pour éviter des pertes de recettes. Au surplus certaines motrices ne comportent pas une protection suffisante du conducteur.

M. VINCENT constate l'impossibilité de conclure dans l'état actuel de l'enquête et demande un compte-rendu complet à la prochaine séance. Il propose au Conseil d'adresser un hommage ému à la mémoire du conducteur LENDEMAINE et des félicitations au chef de train dont le sang-froid a évité une catastrophe. A l'unanimité, le Conseil s'associe à ces paroles.

#### Situation des travaux et des approvisionnements -

Le DIRECTEUR GENERAL expose la situation des travaux et des approvisionnements. Il signale, en particulier, la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise qui était chargée des travaux de modification des accès et intercommunications de la Gare Saint-Lazare; la résiliation du contrat a été demandée.

La première ligne équipée avec les nouveaux autobus sera probablement mise en service au début du mois de Juillet.

#### Trésorerie -

M. CULOT expose la situation de la trésorerie. Celle-ci ne pourra être assurée, à la fin de l'année, qu'au moyen du remboursement total, par la Ville et le Département, des avances consenties par la Régie pour les approvisionnements et qui s'élèvent à 1.420 millions. M. REVERDY donne l'assurance que le nécessaire sera fait.

#### Crédits -

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, donne connaissance de son rapport et de l'avis favorable de la Commission.

M. EHRHARDT signale que les 4 machines faisant l'objet du crédit N° 16 ont déjà été acquises, sans l'autorisation du Conseil ni le visa du Contrôle Financier. Le DIRECTEUR GENERAL fait connaître que le Service en faute a reçu une admonestation. Sur l'insistance du PRESIDENT, de M. PRANGEY et de M. MOATTI, M. EHRHARDT veut bien ne pas refuser son visa à condition que cette irrégularité ne se renouvelle pas.

A l'unanimité, "le Conseil approuve l'ouverture de 21 crédits s'élevant à  
" 63.456.730 fr. dont 60.761.730 Fr. à imputer au 1er Etablissement et  
" 2.695.000 Fr. au Renouvellement, ainsi que la réforme de 4 éléments d'actif  
" s'élevant à 186.500 Fr."

Marchés -

M. DERODE, Président de la 5ème Commission, expose les caractéristiques des marchés soumis au Conseil.

En ce qui concerne la fourniture de l'équipement électrique de 14 automotrices pour la ligne de Sceaux, la Commission avait demandé des précisions sur les coefficients de majoration des prix. Le DIRECTEUR GENERAL fait connaître que les index G.M.E. (gros matériel électrique) établis par le Syndicat des constructeurs et admis par les grands utilisateurs (S.N.C.F., E.D.F., etc...) donnent, pour l'augmentation des prix entre le mois de Septembre 1939 et le 31 Octobre 1949, un coefficient de 17,3. Dans une brochure récente, la S.N.C.F. indique que les locomotives électriques sont au coefficient 18,73 par rapport à 1938 ce qui correspond à 16,5 environ par rapport à Septembre 1939. Quant aux équipements électriques faisant l'objet du marché examiné, leur prix est au coefficient 16,

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT s'étonne du fait que ce marché ait été conclu par entente directe ainsi que des abattements considérables consentis par le fournisseur par rapport à des propositions initiales dont la valeur apparaît, dans ces conditions, très contestable; la Régie devra fournir de sérieuses justifications à la Commission des Marchés de Chemins de fer.

Le DIRECTEUR GENERAL fait observer qu'il s'agit d'un marché pour 14 automotrices alors que déjà 70 automotrices d'un type unique sont en service; il eut été regrettable d'avoir 14 automotrices d'un type différent. Au surplus les justifications fournies montrent que le prix n'est pas surfait.

A l'unanimité, sous réserve de l'observation faite en 5ème Commission par M. DOBEL sur l'opportunité de l'acquisition du groupe de 2.200 CV, "Le Conseil approuve un marché de 60.870.000 Fr. pour fourniture et montage d'un groupe de 2.200 CV à 2 moteurs Diesel et un marché de 219.644.630 Fr. pour fourniture des équipements électriques de 14 automotrices pour la Ligne de Sceaux. Il prend acte de l'état des marchés approuvés depuis le 28 Avril 1950 par son Président et par la 5ème Commission en application des délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du 8 Avril 1949.

Additif au budget de 1950 -

Le PRESIDENT donne lecture de la lettre par laquelle M. le Président de l'Office Régional des Transports Parisiens, compte tenu des circonstances qui ont marqué le début du présent exercice, accepte que le budget de 1950 soit révisé au mois de Juillet, mais demande à la Régie de lui adresser des documents au fur et à mesure des possibilités.

Le budget arrêté le 24 Février 1950 après l'avis de l'Office du 20 Février accusait un déficit de 3.900 millions (y compris le déficit de l'exercice 1949 évalué à 450 millions) susceptible d'être couvert par les participations maxima des Collectivités.

Depuis lors, sont intervenues de nouvelles causes de variation des recettes et des dépenses qui font l'objet de l'additif présenté au Conseil : décime

supplémentaire sur la taxe à la production, majoration de la taxe locale sur les fournitures, augmentation de l'indemnité de transport, indemnité au personnel, grève, mise en service de nouvelles lignes d'autobus décidée par l'Office, charges financières de l'emprunt émis par les Collectivités pour la couverture des approvisionnements, frais de contrôle pour 1949 et 1950, charges financières des emprunts anciennement émis par les Collectivités, etc...

En ramenant au minimum légal le prélèvement pour le fonds de réserve, il en résulterait une aggravation nette de charges de 700 millions de francs, si la situation du trafic ne s'améliorait pas.

Ce sont ces renseignements qu'il y aurait lieu de transmettre à l'Office en attendant la révision de Juillet.

M. PRANGEY donne connaissance des observations contenues dans le procès-verbal de la 2ème Commission.

M. EHRHARDT estime que, la loi du 21 Mars 1948 ayant prévu des révisions budgétaires trimestrielles, il n'appartient pas à la Régie et à l'Office de se mettre d'accord pour en réduire le nombre. D'autre part, une révision doit se présenter de la même façon qu'un budget; les documents fournis sont trop succincts. M. EHRHARDT estime, qu'à son avis, les documents présentés sont incomplets et que le déficit à prévoir dépasse 1.100 millions. M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT évalue également le déficit prévisible à un montant voisin de 1 milliard, compte tenu du déficit de 1949 reporté en totalité sur l'exercice 1950.

Le PRESIDENT rappelle que les documents fournis ne constituent pas véritablement une révision budgétaire; celle-ci sera présentée en Juillet. Il propose au Conseil de clore le débat sans adopter de résolution et de lui faire confiance pour transmettre à l'Office les renseignements nécessaires au fur et à mesure de leur mise au point. Le Conseil approuve.

#### Participations financières afférentes à l'exercice 1951 (première approximation)

A l'unanimité, sur le rapport de M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, "Se référant à l'article 27 de la loi du 21 Mars 1948, le Conseil charge son Président de transmettre à l'Office Régional des Transports Parisiens les renseignements ci-joints qui peuvent permettre à cet organisme de donner aux Collectivités intéressées une première approximation des participations financières susceptibles d'être attribuées à la Régie en 1951."

#### Emprunts à émettre pour financer le programme d'établissement de 1950 -

Le PRESIDENT rappelle que le programme d'établissement est approuvé et que la Commission des Investissements a autorisé la Régie à emprunter 1.780 millions.

A l'unanimité, sur le rapport de M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, "le Conseil d'Administration décide, sous réserve des autorisations réglementaires, d'émettre des emprunts à concurrence d'une somme nette encaissée

- 7 -

" de 1.780 millions pour assurer le financement du programme de travaux de  
" premier établissement approuvé pour 1950.

" Il charge son Président de procéder aux formalités nécessaires à l'octroi  
" de la garantie par les collectivités intéressées."

Secours aux veuves d'agents retraités -

M. DOBEL, Président de la 3ème Commission, rappelle que, dans le règlement des retraites, le Conseil avait décidé d'allouer aux ayants-cause du retraité décédé une indemnité égale au quart de la pension de ce dernier. Les Autorités de tutelle n'ont pas accepté que cette disposition fût introduite dans le Règlement, mais ont admis qu'elle fût reprise par le Conseil d'Administration sous forme de secours. A l'unanimité, la 3ème Commission a adopté un projet de délibération donnant au Directeur Général de larges pouvoirs d'appréciation pour l'attribution du secours.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, précise que le crédit nécessaire existe au budget; il n'y a donc pas d'incidence budgétaire. La 2ème Commission a émis un avis favorable sur le texte suivant :

" Lors du décès d'un ex-agent de la Régie, titulaire d'une pension d'ancienneté ou d'une pension proportionnelle concédée au titre de l'un des  
" paragraphes 1° ou 2° de l'article 16 du Règlement des Retraites, et laissant  
" une veuve non séparée ni divorcée, ou un ou plusieurs orphelins ayant droit  
" à pension, le Directeur Général est autorisé à attribuer à ceux-ci, dans  
" l'ordre de priorité sus-indiqué, un secours calculé sur la base des avantages  
" de pension de toute nature, à l'exclusion des prestations familiales, auxquels le pensionné avait droit au jour de son décès.

" A défaut de veuve ou d'orphelin remplissant les conditions prescrites,  
" le secours est attribué, le cas échéant, aux ascendants qui étaient, lors du  
" décès du retraité, à sa charge permanente et totale.

" Le montant du secours est égal aux arrérages calculés sur la base sus-  
" visée pour un trimestre, sous déduction de la moitié de la portion de pension  
" directe afférente à la partie du mois civil du décès postérieure à celui-ci  
" dans le cas où il est fait application de l'article 50 du Règlement de  
" retraites.

" Le secours est valablement versé aux personnes sus-indiquées qui se  
" sont fait connaître dans les quatre-vingt dix jours qui suivent le décès  
" ou la présente décision et ont produit les justifications requises. En cas  
" de pluralité d'ayants-droit de même rang de priorité, le montant du secours  
" est partagé également entre eux.

" Les mêmes dispositions sont applicables au veuf d'une femme retraitée,  
" lorsqu'il remplit les conditions prévues à l'article 43 du Règlement de  
" retraites.

" L'effet de la présente délibération est fixé à la date de mise en  
" vigueur du Règlement de retraites."

/...

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT conteste que les Autorités de tutelle aient jamais donné leur accord.

Le PRESIDENT donne l'assurance formelle que cet accord a été donné.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT et M. BLANCHON font connaître que leurs Ministres ne les ont pas avisés de cet engagement.

M. Gérard DUPONT estime que l'attribution d'un secours ne devrait pas être automatique; elle devait être liée à certaines conditions.

M. HEYLLIARD, M. GIONTA, M. VICARIOT estiment que les assurances données par le Président autorisent le Conseil à passer au vote.

M. BLANCHON propose que le texte de la délibération présenté par les Commissions soit ainsi amendé :

" Lors du décès d'un ex-agent de la Régie, titulaire d'une pension d'ancienneté ou d'une pension proportionnelle concédée au titre de l'un des paragraphes 1<sup>o</sup> ou 2<sup>o</sup> de l'article 16 du Règlement des retraites, et laissant une veuve non séparée ni divorcée, ou un ou plusieurs orphelins ayant droit à pension et lorsque la situation des ayants-cause est digne d'intérêt, le Directeur Général est autorisé à attribuer à ceux-ci, dans l'ordre de priorité sus-indiqué, un secours calculé sur la base des avantages de pension de toute nature, à l'exclusion des prestations familiales, auxquels le pensionné avait droit au jour de son décès.

" A défaut de veuve ou d'orphelin remplissant les conditions prescrites, le secours est attribué, le cas échéant, aux ascendants qui étaient, lors du décès du retraité, à sa charge permanente et totale.

" Le montant du secours ne peut excéder le montant des arrérages calculés sur la base susvisée pour un trimestre, sous déduction de la moitié de la portion de pension directe afférente à la partie du mois civil du décès postérieure à celui-ci dans le cas où il est fait application de l'article 50 du Règlement de retraites.

" Le secours est valablement versé aux personnes sus-indiquées qui se sont fait connaître dans les quatre-vingt dix jours qui suivent le décès ou la présente décision et ont produit les justifications requises. En cas de pluralité d'ayants-cause de même rang de priorité, le montant du secours est partagé également entre eux.

" Les mêmes dispositions sont applicables au veuf d'une femme retraitée, lorsqu'il remplit les conditions prévues à l'article 43 du Règlement de retraites.

" L'effet de la présente délibération est fixé à la date de mise en vigueur du Règlement de retraites."

M. BLANCHON fait observer que ce texte laisse au Directeur Général un grand pouvoir d'appréciation.

M. HEYLLIARD affirme que, dans l'esprit du Ministre, l'attribution devait être automatique.

M. ALLYN n'accepte pas le texte de M. BLANCHON car s'il y a appréciation du Directeur Général, il y a enquête et, pendant ce temps, les ayants-cause seront sans ressources.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT déclare qu'il s'efforcera de faire admettre ce texte par les Autorités de tutelle.

Le Conseil adopte le texte présenté par les Commissions et amendé par M. BLANCHON (Pour : 8 voix - contre : 6 voix - abstentions : 4).

MM. ALLYN, BARDET, DOBEL, HEYLLIARD, THOIRAIN ont voté contre; MM. GIONTA, et VINCENT se sont abstenus. Ils déclarent que leur vote signifie qu'ils auraient voté pour le texte présenté par les Commissions et non amendé par M. BLANCHON.

Attribution d'un jour de congé supplémentaire à l'occasion du Cinquantenaire du Métropolitain -

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, fait connaître que la 3ème Commission a été favorable et la 2ème Commission défavorable à cette proposition de M. GIONTA. A titre personnel, M. PRANGEY est favorable.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT estime qu'étant donné la situation financière de la Régie, le congé ne devait être accordé qu'aux agents ayant une certaine ancienneté de service. M. THIRION est de cet avis.

M. GIONTA, M. VICARIOT et M. Gérard DUPONT insistent pour que tout le personnel soit appelé à fêter le Cinquantenaire. M. GIONTA et M. HEYLLIARD contestent, d'ailleurs, le montant de la dépense indiqué dans la note de la Direction.

Le DIRECTEUR GENERAL propose que le montant indiqué correspond à l'hypothèse où les journées perdues par le personnel de l'exploitation devraient être remplacées intégralement. Il pourrait être notablement inférieur si, pendant la période de compensation de ce congé, la situation sanitaire est bonne et n'absorbe pas les réserves.

" Le Conseil décide d'accorder au personnel un jour de congé supplémentaire à l'occasion du Cinquantenaire du Chemin de fer Métropolitain".

(Pour : 15 voix - contre : 2 voix - abstention : 1)

*qui rappelle qu'un crédit est nécessaire pour accorder ce jour de congé supplémentaire et que ce crédit devra nécessairement être adopté par l'office*

Sur la demande de M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT, le paragraphe suivant est ajouté : "Il inscrit, à cet effet, un crédit complémentaire de 20 millions de francs qui sera inclus dans la prochaine révision budgétaire"

(Pour : 15 voix - contre : 2 voix - abstentions : 1).

Attribution d'une indemnité aux agents à l'occasion du Cinquantenaire du Chemin de fer Métropolitain -

Le PRESIDENT rappelle que cette demande a été formulée par le Syndicat Général (C.G.T.) à l'occasion du Cinquantenaire, pour aider les agents à organiser leurs vacances ; on 3ème Commission, M. ALLYN a fixé le montant de

cette indemnité à 6.000 Fr. D'autre part, le Comité d'Entreprise a émis le vœu qu'une "prime de vacances" de 6.000 Fr. soit accordée à chaque agent. D'autre part, le Syndicat Confédéré des catégories A (C.G.T.) a demandé l'octroi d'une indemnité de départ ou vacances égale à un mois de rémunération. Enfin, le Syndicat Autonome ferré a demandé, à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire un mois de salaire supplémentaire.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, indique qu'une indemnité de 6.000 Fr. représenterait 200 millions de francs et un mois de salaire : 1 milliard de francs. M. HEYLLIARD a rappelé que le mois double existe dans le statut du personnel de plusieurs Administrations. Conformément à l'avis de M. du PONT, la 2ème Commission propose au Conseil de retirer cette question de son ordre du jour.

M. THIRION estime que des crédits aussi importants ne peuvent être dégagés que par une augmentation des tarifs ou par des économies; dans ce dernier cas il rappelle la proposition qu'il avait faite, à la séance du 8 Mars 1950, d'affecter au personnel une fraction des économies réalisées.

Le Conseil se rallie à la proposition de la 2ème Commission. (Pour : 9 voix contre : 7 voix - abstentions : 2).

Communication du Président au sujet de l'augmentation des salaires -

Le PRESIDENT fait la déclaration suivante :

" Conformément aux propositions du Conseil d'Administration approuvées  
" par dépêche ministérielle du 9 Mars dernier, il a été attribué au personnel  
" de la Régie, avec effet du 1er Janvier 1950, une indemnité spéciale égale à  
" 5 % des éléments de rémunération hiérarchisée avec minimum de 1.100 Fr. par  
" mois.

" L'attribution de cette indemnité n'a pas résolu tous les problèmes  
" posés antérieurement au sujet de la rémunération des agents de la Régie.

" Parmi ceux-ci, il en est deux dont la solution, depuis longtemps  
" retardée, intéresse seulement certaines catégories.

" C'est ainsi qu'il existe depuis 1948 un litige concernant certains  
" agents des Cadres et de la Maîtrise des Services Techniques et d'Exploita-  
" tion pour lesquels le reclassement du 1er Janvier 1948 a fixé une rémuné-  
" ration inférieure à celle qu'ils auraient obtenue par application du  
" complément provisoire institué au 1er Janvier 1948 pour les fonctionnaires  
" si, par lettre du 5 Février 1948, M. le Ministre des Travaux Publics, des  
" Transports et du Tourisme n'avait imposé des abattements variables suivant  
" les traitements.

" Un règlement transactionnel de ce litige a été à plusieurs reprises  
" envisagé. Il est actuellement souhaité par le Ministre des Travaux Publics  
" et des Transports. Un tel règlement est en cours d'étude et va être soumis  
" aux Autorités de tutelle.

/...

## - II -

" Une autre revendication est celle des conducteurs du Réseau Ferré.  
" Ceux-ci sont actuellement classés dans les mêmes échelles que d'autres  
" agents d'exploitation ou des services techniques, mais perçoivent un  
" supplément de rémunération dit "complément spécial traction" qui leur  
" assure pour la durée entière d'une carrière une rémunération équivalente  
" à celle des conducteurs électriciens de la S.N.C.F. avec une retraite sensiblement égale à celle de ces derniers.

" Nos conducteurs demandent avec insistance que, comme c'est le cas pour  
" la S.N.C.F., il leur soit attribué des échelles spéciales.

" Le Ministre des Travaux Publics et des Transports souhaiterait également qu'une solution favorable intervint sous la réserve formelle qu'il  
" n'en résulte pas un accroissement de leur rémunération actuelle. Il n'est  
" cependant pas possible, en raison de la structure complexe de cette rémunération, de réaliser avec de telles échelles à la fois l'égalité de la solde  
" et celle des retraites. L'étude qui a été faite sur ce point, en ce qui  
" concerne le seul personnel d'exécution (conducteurs) et à l'exclusion des  
" agents de maîtrise pour lesquels une solution semblable paraît prématurée,  
" serait semble-t-il, de nature à donner satisfaction à nos agents et aurait des  
" conséquences pécuniaires extrêmement réduites.

" Mais il est cependant une conséquence de cette modification au reclassement actuel sur laquelle votre attention doit être attirée.

" Les ouvriers hautement qualifiés, dont la nomination est prévue par  
" l'arrêté interministériel du 15 Septembre 1949 bénéficieraient également  
" d'un complément spécial. Il semble impossible, si l'on crée des échelles  
" spéciales "Traction", de ne pas créer simultanément l'échelle spéciale  
" "ouvriers hautement qualifiés" avec rémunération équivalente à celle des  
" conducteurs.

" Etant donné que le nombre d'ouvriers hautement qualifiés ne paraît  
" pas devoir dépasser 350 pour l'ensemble de la Régie, l'incidence pécuniaire  
" de la création de cette échelle serait très faible.

" Le problème le plus important reste à examiner : c'est celui de  
" l'augmentation générale de la rémunération du personnel de la Régie par  
" analogie avec ce qui a déjà été réalisé dans certaines grandes entreprises  
" analogues à la Régie et doit l'être prochainement pour d'autres.

" M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, à qui j'ai exposé  
" l'impatience du personnel de la Régie Autonome des Transports Parisiens,  
" accepterait vraisemblablement de défendre auprès du Gouvernement un crédit  
" supplémentaire de 300 millions de francs pour l'année 1950, sous réserve  
" que le pourcentage d'augmentation portant sur les éléments hiérarchisés  
" ne dépasse pas 7 %.

" Il est bien entendu que si le Gouvernement accepte cette proposition  
" tous les syndicats seront appelés à donner leur avis sur la répartition  
" de ce crédit supplémentaire avant que des propositions définitives soient  
" soumises à l'agrément du Conseil d'Administration".

/...

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT, n'ayant reçu aucune instruction particulière du Ministre des Travaux Publics et des Transports, est obligé de faire les plus expresses réserves sur cette déclaration.

M. THIRION forme le vœu que le Conseil soit prochainement saisi de propositions concernant les agents de maîtrise et les conducteurs.

M. VINCENT demande que "l'affaire PLANCHON" fasse l'objet, le plus tôt possible d'un règlement distinct du problème général des salaires. Le PRESIDENT confirme qu'une proposition spéciale a été faite.

M. VINCENT rappelle que l'acompte de 5 % n'est pas soumis à retenue pour la retraite et que, dans l'intérêt des retraités comme des agents en activité les études devraient être menées rapidement. Le PRESIDENT donne l'assurance que les organisations syndicales seront saisies dès que les crédits nécessaires auront pu être dégagés.

Sur une question posée par M. VINCENT au sujet des dispositions prises en faveur de la S.N.C.F., M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT affirme que le personnel de la Régie ne sera pas traité en parent pauvre.

M. DOBEL rappelle la revendication déjà formulée : 3.000 Fr. par mois et pour tous.

La séance est levée à 19 heures.

La prochaine séance aura lieu le MARDI 27 JUIN à 15 HEURES.

LE SECRETAIRE

CULOT

LE PRESIDENT

RICROCH